



---

## PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL LOIRE-LONGUE LUNDI 08 SEPTEMBRE 2025

---

L'an deux mille vingt-cinq, le huit septembre à dix-huit heures, le Comité syndical convoqué le vingt-huit août deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la Loi, à Saint Clément des Levées, sous la présidence de Monsieur Laurent NIVELLE, Président

**Présents :** Mmes et M. GILLIER P.- LE COQ S.- RAPICAULT C - RAVENEAU A.- TARDIVEL J. - CANTIN J.- DEROUET S. - LEFEBVRE S.- NIVELLE L. - PAPOT T.

**Absents :** PICHONNEAU P. (*Excusée - donne pouvoir à Mme RAVENEAU A.*)  
RICHARD F. (*Excusée - donne pouvoir à Mme LE COQ S.*) SERRET R. (*Excusé - donne pouvoir à Mme TARDIVEL J.*) BOIREAU C. (*Excusé*)

**Secrétaire de séance :** Monsieur CANTIN

Date de convocation : 28 /08/2025

Date d'affichage : 28 /08/2025

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants :13

### 1. Adoption du procès-verbal du comité syndical du 16 juin 2025.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président demande à l'Assemblée, qui a été destinataire du procès-verbal du comité syndical du 16 juin 2025, si des modifications sont à apporter à ce document.

Le procès-verbal du 16 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

### 2. Informations sur les décisions et marchés pris par le Président

Le Président informe les membres du Comité que conformément à la délégation qui lui a été accordée par délibération du 25 avril 2022, il a été amené à prendre des décisions et à signer des conventions :

#### Fonctionnement :

- Paiement de l'abonnement Hélios +Actes +RH auprès de BERGER LEVRAULT pour un montant de 869.60 €
- Achat d'un nouvel onduleur auprès de ORDICUBE pour un montant de 948 €
- Paiement du solde de la subvention 2024 auprès de FEDERATION FAMILLES RURALES pour l'ALSH de Longué pour un montant de 8 244.60 €
- Paiement du solde de la subvention 2024 auprès de FEDERATION FAMILLES RURALES pour l'ALSH de Vernantes pour un montant de 3 980.80 €
- Versement de la 3<sup>ème</sup> partie de la Subvention 2025 auprès de la FEDERATION FAMILLES RURALES pour l'ALSH de Longué pour un montant de 23 425 €
- Versement de la 3<sup>ème</sup> partie de la Subvention 2025 auprès de la FEDERATION FAMILLES RURALES pour l'ALSH de Vernantes pour un montant de 7 245.75 €
- Paiement de la régularisation de l'Assurance Statutaire 2024 auprès du CDG49 (YVELIN) pour un montant de 2 890.79 €

- Paiement de la Maintenance Informatique auprès de ORDICUBE pour un montant de 1 440 €

Investissement :

- Paiement de la rédaction RC + CCAP pour l'extension des ALSHs auprès de ECOBAT INGENIERIE pour un montant de 660 €
- Paiement de la 1<sup>ère</sup> échéance des travaux de l'ALSH de Longué auprès de SOCOTEC pour un montant de 588 €
- Paiement de la Mission Pro auprès de ECOBAT INGENIERIE pour l'ALSH de Longué pour un montant de 2 400 €
- Paiement de la Mission Pro auprès de FREMY pour l'ALSH de Longué pour un montant de 6 004.87 €
- Paiement de la CSPS auprès de BUREAU VERITAS pour l'ALSH de Longué pour un montant de 308.58 €
- Paiement du renouvellement de l'Antivirus auprès de ORDICUBE pour un montant de 720 €
- Paiement de la Situation 3 auprès de GUIOCHEAU – Gros Œuvre pour l'ALSH de Longué pour un montant de 9 883.99 €
- Paiement de la 2<sup>ème</sup> échéance de travaux auprès de la SOCOTEC pour l'ALSH de Longué pour un montant de 517.20 €
- Paiement de la situation 1 auprès de MARANDEAU CHIGNARD – Gros Œuvre pour l'ALSH de Vernantes pour un montant de 17 310.06 €
- Paiement de la mission SPS – démarrage Travaux auprès de BUREAU VERITAS pour l'ALSH de Vernantes pour un montant de 285.60 €
- Paiement de la mission SPS – démarrage Travaux auprès de BUREAU VERITAS pour l'ALSH de Longué pour un montant de 308.57 €
- Paiement de la mission CT – 7 mois de Travaux auprès de BUREAU VERITAS pour l'ALSH de Vernantes pour un montant de 376.80 €
- Paiement de la 3<sup>ème</sup> échéance de travaux auprès de la SOCOTEC pour l'ALSH de Longué pour un montant de 444 €
- Paiement de la situation 1 – Plomberie auprès de DELALANDE RETHORE pour l'ALSH de Vernantes pour un montant de 27 558.72 €
- Paiement de la Situation 2 – Gros Œuvre auprès de MARANDEAU CHIGNARD pour l'ALSH de Vernantes pour un montant de 36 005.89 €
- Paiement de la Situation 4 auprès de GUIOCHEAU – Gros Œuvre pour l'ALSH de Longué pour un montant de 1 766.28 €
- Paiement de la Situation 2 auprès de DELAUNAY – Couverture pour l'ALSH de Longué pour un montant de 1 987.20 €
- Paiement de la Situation 1 auprès de VERON DIET – Charpente pour l'ALSH de Longué pour un montant de 10 939.06 €
- Paiement de la Situation 1 auprès de DELAUNAY – Couverture pour l'ALSH de Longué pour un montant de 8 544.50 €
- Paiement de la Situation 1 auprès de TMA – Menuiserie pour l'ALSH de Longué pour un montant de 6 889.87 €
- Paiement de la mission SPS – phase Travaux M+3 auprès de BUREAU VERITAS pour l'ALSH de Longué pour un montant de 308.57 €
- Paiement de la mission SPS – phase Travaux M+1 auprès de BUREAU VERITAS pour l'ALSH de Vernantes pour un montant de 285.60 €
- Paiement de la Situation 1 auprès de TMA – Menuiserie pour l'ALSH de Vernantes pour un montant de 20 529.89 €

- Paiement de la Situation 1 auprès de LA CHARPENTE THOUARSAISE pour l'ALSH de Vernantes pour un montant de 1 495.30 €

### **3. Point RH**

#### **- Remplacement – congé maternité**

M. NIVELLE informe qu'à compter du 13 octobre, Anne Ricordeau effectuera le remplacement de Marjolaine Coutant sur le poste d'animatrice du Relais Petite Enfance, jusqu'au 30 janvier 2026. (80 % de temps de travail).

#### **- Protection sociale complémentaire santé dans la cadre de la labellisation**

- A partir du 1er janvier 2026, la participation de la collectivité à la mutuelle santé des agents de la fonction publique territoriale devient obligatoire, suite au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La participation employeur peut être mise en place selon deux dispositifs :

- La convention de participation (du Centre de de gestion ou individuelle) : l'employeur participe à la cotisation de l'agent ayant adhéré à la convention de participation.

- La labellisation : l'employeur participe à hauteur de minimum 15 € par mois à la cotisation du contrat individuel souscrit par l'agent (qui doit fournir une attestation de « contrat labellisé »)

Au regard du contexte juridique et technique et du calendrier électoral, les 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'engager un marché régional qui permettra de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre adaptée, à compter du 1er juillet 2027.

De ce fait, à compter du 1er janvier 2026, le SIVU Loire-Longué peut opter pour la mise en place d'une convention avec un organisme, ou choisir d'accompagner les agents au moyen d'une participation financière.

Il est proposé d'opter pour cette dernière, qui ne pourra être versée uniquement aux agents disposant d'une mutuelle labellisée (une liste est publiée en ligne à ce sujet). A noter que la participation financière ne peut être inférieure à 15€.

Une note aux agents sera transmise afin de les informer de ce nouveau dispositif.

M NIVELLE propose aux élus d'acter le montant de la participation financière (montant à valider auprès du Comité Sociale Territorial (CST) du CDG 49).

Les élus actent la prise en charge de la participation à 15€ par agent.

- En ce qui concerne le conventionnement pour une mutuelle collective, le CDG 49 demande si le SIVU Loire-Longué souhaite se rattacher à la consultation commune.

Les élus du SIVU Loire-Longué approuvent vouloir s'associer à cette consultation.

### **4. Délibération contribution des communes**

Pour faire suite à la rencontre du 23 juin dernier, en présence des maires ou des représentants des 9 communes, exceptée St Philbert du Peuple, il est proposé au comité syndical de délibérer à ce sujet.

Les débats ont mené sur l'accord oral suivant :

- La participation financière des communes se basera sur le nombre d'habitants. Ce dernier sera réévalué tous les 3 ans.
- La participation de départ s'élève à 3.50€ par habitant et sera réévaluée d'1.5% chaque année.
- Les communes ayant sur leur territoire un lieu d'accueil (petite enfance et enfance) payeront un forfait de 500€ par an et par structure, au titre de l'attractivité que génère un mode d'accueil sur une commune.

Une fois la délibération du SIVU actée, il est désormais nécessaire que chaque commune délibère lors des prochains conseils municipaux pour une mise en place en 2026.

- Vu la création du SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE LOIRE-LONGUÉ (SIVU Loire-Longué) basé sur le fondement de l'article 4 de la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale
- Vu les statuts du SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE LOIRE-LONGUÉ
- Considérant que la majorité des ressources provient des contributions de 3 Communes membre (Saint-Clément-des-Levées, Vernantes et Longué-Jumelles) qui sont elles-mêmes issues des Attributions de compensations (AC) reversées lors de la rétrocession de la compétence avant le 31 décembre 2016.
- Considérant que ces attributions de compensation sont figées depuis 2018.
- Considérant les charges croissantes impactant le budget du SIVU Loire-Longué

Le Comité Syndical propose de faire contribuer financièrement l'ensemble des Communes membres en leur appliquant un forfait de 3,50€ par habitant (population INSEE) et leur en appliquant un forfait de 500€ par structure d'accueil implantée sur le territoire communal.

A partir de l'année 2027, le Comité Syndical délibérera tous les ans afin de déterminer s'il y a lieu d'appliquer la contribution et si oui dans quelle proportion. Cette contribution par habitant sera toujours calculée dans la limite du plafond de 3,50€ par habitant.

Afin de neutraliser les effets de l'inflation, le Comité Syndical propose d'appliquer une révision annuelle de +1,5% sur cette contribution par habitant. Cette révision se justifie par le lien de corrélation avec le Glissement Vieillesse Technicité pratiqué dans les Collectivités sur ces dernières années.

Sur proposition de Monsieur Laurent NIVELLE, Président du SIVU Loire-Longué,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

- **APPROUVE** l'application d'une contribution des communes membres, en plus du reversement des AC, d'une valeur de trois euros et cinquante centimes (3,50€) par habitant, révisable annuellement de +1,5% ;
- **APPROUVE** l'ajout d'un forfait de cinq cents euros (500€) à la contribution par structure d'accueil sur le territoire de chaque commune ;
- **DIT** qu'une clause de revoyure sera appliquée tous les ans pour justifier l'application de la contribution ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

M CANTIN s'interroge sur la révision annuelle de 1.5%, s'appliquera-t-elle à la cotisation au nombre d'habitants et aux forfaits par structure d'accueil ?

M NIVELLE précise qu'elle s'appliquera seulement, pour le moment au nombre d'habitants par commune, et qu'un appel à cotisation sera envoyé chaque début d'année aux collectivités afin d'inscrire la dépense à leur budget de l'année N.

## 5. Délibération convention SIEML – Gaz

- Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7
- Vu le Code de l'Energie ;
- Considérant que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.
- Considérant que le SIEML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1er janvier 2028,
- Considérant que dans le but de mutualisation des besoins et de la bonne gestion des deniers publics, le SIVU Loire-Longué souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIEML est coordonnateur,
- Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7.

Le président propose au comité syndical du SIVU Loire-Longué,

- **D'AUTORISER** le président à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération ;
- **D'ADHERER** au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de gaz naturel ;
- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public d'électricité issu du groupement de commandes pour le compte du SIVU Loire-Longué

## 6. Délibération relative aux bons d'achat de fin d'année

Monsieur le Président rappelle que, traditionnellement, le SIVU Loire-Longué offre un bon cadeau à l'ensemble du personnel chaque fin d'année pour remercier le travail effectué.

Pour 2025, il a été décidé d'offrir à tous les agents une carte cadeau Kadéos d'un montant de 60€, et une carte cadeau de 100 € valable dans tous les super U.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

**VALIDE** l'attribution de ces bons d'achat aux agents

**AUTORISE** le Président à signer tout acte relatif à cette décision.

## 7. Extensions ALSH

Les plannings ont été réévalués suite à des retards sur les deux chantiers. Une réunion avec le responsable du suivi des chantiers, M. Valentin Samba, est prévu le mercredi 10 septembre au SIVU.

- Vernantes

Le gros œuvre doit se terminer fin de semaine 37. L'entreprise Charentes thouarsaises interviendra début de la semaine 38



- Longué-Jumelles

Intervention de l'électricien et du plaquiste pour le projet lié au bâtiment « primaire ».  
Commencement du gros œuvre sur le projet maternelle (retard estimé de 3 à 4 semaines).



### 8. Point budgétaire des travaux des ALSH au 31/08/2025

M NIVELLE présente un point d'étape du financement des travaux. Le SIVU a perçu la subvention MSA, une demande d'acompte dans le cadre de la DETR a été envoyée début juillet en sous-préfecture. Une demande d'acompte CAF sera envoyée fin septembre.

M NIVELLE précise qu'en cas de besoin de fonds de roulement, la ligne de trésorerie FCTVA sera déclenchée en fin d'année.

	Total marché	Factures acquittées	Reste à régler	Subventions perçues	Subventions à percevoir	Reste à charge du SIVU
ALSH VERNANTES	564 560.91 €	126 097.55 €	438 463.36 €	36 000 €	264 976 €	263 584.91 €
ALSH LONGUE	564 199.15 €	112 869.71 €	451 329.44 €	35 000 €	399 478 €	129 721.15 €

## 9. Agenda

Jeudi 02 octobre 20h : soirée autour du livre animé par Toile d'Eveil cofinancé avec le réseau Imagin'R (Espace Information et Patrimoine Longué)

Samedi 29 novembre 10h : fête de fin d'année : Bal des familles avec Théodore Cailleau, (salle des fêtes de Blou)

Lundi 24 novembre 18h30 : comité syndical à **Blou**

Lundi 10 février 2026 : Comité syndical - ROB

Lundi 3 ou 10 mars 2026 : Comité Syndical - vote du budget (date à confirmer)

## 10. Questions diverses

- CAF : Fonds de modernisation des EAJE

Monsieur NIVELLE informe que des enveloppes budgétaires peuvent être débloquées par la CAF afin d'améliorer et moderniser les structures petite enfance.

Il précise que suite aux extensions des structures de Vernantes et Saint Clément, une attention particulière va être donnée au multi de Longué (plusieurs pistes de réflexion : amélioration de climatisation/chauffage – digicode de la porte intermédiaire – amélioration de la salle de change avec accès direct sur la salle de vie – plinthes des salles d'activités). L'équipe du multi accueil sera associée à la réflexion.

M NIVELLE précise que l'ensemble de ces changements verront le jour à hauteur de l'accompagnement de la CAF.

- Accès – Accueil de loisirs

Mme LE COQ souhaite revenir sur l'accès de l'accueil de loisirs de Longué. En effet, avait été évoqué une entrée et sortie des enfants à proximité du parking en contre-bas de la piscine, car l'accès actuel est dangereux.

Après visite sur site avec l'architecte et les élus, l'accès semblait compliqué et inadapté. M NIVELLE propose un retour sur site afin d'envisager une piste de réflexion possible.

- Instants Parents Enfants

M LEFEBVRE s'interroge sur les suites envisagées des IPE (Instant Parent Enfants). Marjolaine précise que les dernières actions se dérouleront au mois de décembre. Une réflexion sur la parentalité sera relancée courant 2026.

FIN DE SEANCE : 19h35

Secrétaire de séance- M. Jeannick CANTIN

